

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 1^{er} mars 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse, MM. Jonathan Tremblay, vice-président, Carl Dufour et Raynald Simard, conseillers

ABSENT : M. Marc Bouchard, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mmes Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Denis Simard, directeur général adjoint et Mme Caroline Dion, greffière

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2017

VS-CE-2018-197

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2017

VS-CE-2018-198

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 février 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2.1.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU POUR L'ANNÉE 2017 – AIDE FINANCIÈRE

Le 29 janvier 2018, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports accorde à la Ville de Saguenay une aide financière de 3 348 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2017.

2.1.2 CABINET DE LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,

**DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le 6 février 2018, le Cabinet de la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accuse réception de la correspondance du 10 janvier 2018 de la Ville de Saguenay concernant le financement des nouvelles responsabilités pour les milieux humides.

**2.2 CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA – BUREAU DE
CIRCONSCRIPTION DE CHICOUTIMI-LE-FJORD**

Le 15 décembre 2017, la Chambre des communes du Canada informe la Ville que le bureau de la circonscription de Chicoutimi-Le Fjord continuera à desservir les commettants et sera supervisé par le whip du parti soit, l'honorable Pablo Rodriguez, député.

**2.3 CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN –
RENOUVELLEMENT DE MEMBERSHIP – ADHÉSION 2018-2019 -
RÉSOLUTION**

VS-CE-2018-198A

QUE la Ville de Saguenay renouvelle son adhésion auprès du Conseil régional de la Culture du Saguenay-Lac-St-Jean pour l'année 2018-2019;

ET QUE les fonds requis de 1 775.00 \$ soit puisés à même le poste budgétaire 7000000-24940

Adoptée à l'unanimité.

**2.4 FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS – APPUI À LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Le 21 février 2018, la Municipalité régionale du comté du Domaine-du-Roy, informe la Ville de Saguenay qu'elle donne son appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant la révision de la politique pour le financement des chemins forestiers multiusages.

**2.5 DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES – REVENU QUÉBEC –
CHANTIERS DE CONSTRUCTION – OBLIGATIONS FISCALES -
REMERCIEMENTS**

Le 19 février 2018, la Direction générale des entreprises de Revenu Québec adresse ses remerciements concernant la collaboration de la Ville de Saguenay dans l'observance fiscale que Revenu Québec a effectuée sur les chantiers de construction du territoire de la Ville de Saguenay.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

**3.1 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ
POUR L'ACTIVITÉ DE DÉNEIGEMENT**

VS-CE-2018-199

CONSIDÉRANT le déficit anticipé à l'activité de déneigement et les demandes additionnelles des travaux publics lors de la Commission des travaux publics du 14 décembre

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

2017 (quantité de précipitations, déneigement de pistes cyclables, changement de classe de certaines rues, etc.);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay utilise l'excédent de fonctionnement réservé à la hauteur de 750 000 \$ pour combler le manque à gagner du présent exercice financier, tel que recommandé par la Commission des finances le 16 février 2018;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 61105.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 LISTE DES PAIEMENTS AU 1ER FÉVRIER 2018

VS-CE-2018-200

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 22 décembre 2017 au 1er février 2018;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 22 décembre 2017 au 1er février 2018 au montant de 29 190 098,43 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2018

VS-CE-2018-201

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 14 février 2018 par la Commission des ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CRH-2018-013 à VS-CRH-2018-015 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 FORMATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR – NOMINATION DES MEMBRES – PLAN D'AGRICULTURE URBAINE (PAU)

VS-CE-2018-202

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine (PAU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la réalisation d'un plan d'agriculture urbaine.

CONSIDÉRANT que le programme de travail du plan de développement de la zone agricole nécessite la formation d'un comité directeur;

CONSIDÉRANT que le comité directeur doit prendre acte de l'état d'avancement des travaux et transmettre des directives sur les tâches à réaliser;

CONSIDÉRANT que cette démarche sera réalisée en collaboration avec le milieu agroalimentaire (communautaire et commercial) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont proposés par le comité de travail formé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay constitue un comité directeur, dans le cadre de la réalisation du plan d'agriculture urbaine de Saguenay, comprenant les personnes suivantes :

- Deux conseillers municipaux à être nommés par le conseil;
- Le directeur du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - M. Gilles Beaudry ;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – M. Benoit Poulin;
- Un représentant de l'union des producteurs agricoles (UPA) – Mme Lise Tremblay ;
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - M. Denis Coulombe;
- Le directeur du Service du Développement durable et environnement – M. Denis Bernier;
- Un représentant de Promotion Saguenay, à être nommé par le conseil ;
- Un représentant du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) - Mme Kathleen Pelletier ;
- Une représentante de Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean – Mme Carole Simard ;
- Un représentant du secteur agroalimentaire de la Chambre de commerce et de l'industrie Saguenay-Le-Fjord.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 INSTALLATION DE PLATE-FORME SCCM ET COACHING DU PERSONNEL INFORMATIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-203

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme le Groupe ABI, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'installation de la plate-forme SCCM et coaching du personnel informatique.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée selon l'estimé des coûts (9 450 \$ + taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331018-P171331-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-204

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance

tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme LG6 inc., par le directeur du Service des ressources informationnelles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'obtenir du support pour la gestion des licences Microsoft (banque d'heures);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » 1330000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 ARÉNA DE LATERRIÈRE - CONCEVOIR UN TOIT POUR PROTÉGER
L'UNITÉ DE RÉFRIGÉRATION – PROJET – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-205

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu que la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de concevoir un toit pour protéger l'unité de réfrigération à l'aréna de Laterrière.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisée à même le budget 8100010 – 24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DE PAIEMENT 2018 –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2018-106**

VS-CE-2018-206

QUE la résolution portant le numéro VS-CE-2018-106 adoptée à la séance du comité exécutif du 25 janvier 2018, soit modifiée de manière à enlever le 2ième Considérant, à enlever les mots «et à Promotion Saguenay» dans le premier paragraphe de la décision et à enlever l'avant-dernier paragraphe de la décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2017 -
ADOPTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2018-70**

VS-CE-2018-207

QUE la résolution VS-CE-2018-70 adoptée à la séance du comité exécutif du 25 janvier 2018, soit modifiée de manière à corriger les numéros de recommandions 2018-001 et 2018-003 par les numéros 2017-001 et 2017-003.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 APPEL D’OFFRE 2017-190 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
MANDAT À UN AVOCAT - POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-208

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, la directrice des affaires juridiques peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque la directrice des affaires juridiques autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, elle doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme J.S. Bergeron, avocats, par la directrice des affaires juridiques dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de fournir un soutien juridique à la Ville de Saguenay dans le cadre de l’appel d’offres portant le numéro 2017-190.

ET QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 AUTORISATION DE PARAPHER L’ANNEXE D D’UNE CONVENTION
AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

VS-CE-2018-209

CONSIDÉRANT la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », plus particulièrement le volet développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

CONSIDÉRANT l’annexe D à parapher pour le traitement administratif de la convention ;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE Madame la mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à parapher l’annexe D de la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », plus particulièrement le volet développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 EXERCICE MILITAIRE – SIGNATURE D’UN PERMIS D’UTILISATION;

VS-CE-2018-210

CONSIDÉRANT que la tenue d’un exercice militaire sur les terrains municipaux a été autorisée par le comité de soutien aux événements en vertu du règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que la signature d’un permis d’utilisation est exigée par le Régiment du Saguenay pour officialiser l’autorisation;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature du permis d'utilisation permettant la tenue d'un exercice militaire du 9 au 11 mars 2018, sur les terres publiques intramunicipales longeant la route de St-Jean-Vianney;

ET QUE Madame Audrey Roy, conseillère aux événements et représentante du comité de soutien aux événements, soit désignée pour signer le permis d'utilisation pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 RÉFECTION COMPLÈTE RUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET
RÉFECTION PARTIELLE RUE JOLLIET (ARRONDISSEMENT DE
CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉROS 4 À
11**

VS-CE-2018-211

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation de Chicoutimi a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète rue Marguerite-Bourgeoys et réfection partielle rue Jolliet / Arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 4 à 11 et en autorise les paiements pour un montant de 23 760,49 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 004 et 1010.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES LILAS, GARON ET FRANCISCAINES
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE
CHANGEMENT NUMÉROS 15 À 19**

VS-CE-2018-212

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Les Entreprises Siderco Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Lilas, Garon et Franciscaines / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de

changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 15 à 19 et en autorise les paiements pour un total de 21 625,43 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire 6501092.001 R170043.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-20 ET PPEJ-21
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) AVIS DE DIRECTIVES DE
CHANGEMENT NUMÉROS 1, 2, 4, 5 ET 7**

VS-CE-2018-213

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction CR (9042-5976 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection du poste de pompage PPEJ-20 et PPEJ-21 / Arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 2, 4, 5 et 7 et en autorise les paiements pour un total de 19 700,61 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire 6501062.064 R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI – NOUVELLE STATION DE
POMPAGE D'EAU POTABLE – PHASE 1 – LOT 1 – AVIS DE DIRECTIVES
DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 10**

VS-CE-2018-214

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Nouvelle station de pompage d'eau potable – Usine de filtration de Chicoutimi – Phase 1 – Lot 1 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 10 et en autorise les paiements pour un total de 146 479,44 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même les postes budgétaires 6501062.003 R140093, 6501062.016 R140093 et 6501062.073 R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LA FONTAINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 9

VS-CE-2018-215

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 9 et en autorise le paiement pour un total de 24 962,03 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire 6501069.700 R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RÉFECTION DE LA RUE DES SIZERINS, DES PINSONS ET D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 28

Mme la Mairesse Josée Neron déclare la nature générale de son intérêt dans cette décision et quitte la salle.

VS-CE-2018-216

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue des Sizerins, des Pinsons et d'un tronçon du boulevard du Saguenay / arrondissement de Chicoutimi et Jonquière ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 28 et en autorise le paiement pour un total de 3 512,44 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire 6501092.001 R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 RÉFECTION PARTIELLE DE LA 3^E AVENUE ET RÉFECTION PARTIELLE DE LA 8^E AVENUE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 À 17

Mme la Mairesse Josée Néron déclare la nature générale de son intérêt dans cette décision et quitte la salle.

VS-CE-2018-217

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Paul Pedneault inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la 3e avenue et réfection partielle de la 8e avenue / Arrondissement de La Baie ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 17 et en autorise les paiements pour un total de 54 808,66 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même les postes budgétaires 6501092.016 R170043 et 6501092.017 R170043.

Adoptée à l'unanimité.

Mme la Mairesse Josée Néron réintègre la salle et reprend son siège.

3.20 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE – PHASE 2 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 19

VS-CE-2018-218

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire «Claveau & Fils Inc.» a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : «Réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 2 / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 19 et en autorise le paiement pour un total de 252,84 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire 6501077.034 R160006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 RÉFECTION D'ÉGOUT DES RUES GAUTHIER ET RICHARD
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES
CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2**

VS-CE-2018-219

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Excavation R et R inc. pour la réalisation de travaux de « Réfection d'égout des rues Gauthier et Richard, arrondissement de Jonquière ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de 5 671,06 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P186502-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 RÉFECTION DE PAVAGE – ARTÈRES MAJEURES LOT 3 ET PAVAGE
FINAL – NOUVEAUX QUARTIERS – VILLE DE SAGUENAY – AVIS DE
DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 19**

VS-CE-2018-220

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Pavex Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux de pavage des artères majeures, lot 3 et pavage final nouveaux quartiers (Appel d'Offres 2017-211), de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 19 et en autorise les paiements pour un total de 133 537,81 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soit puisés à même les postes budgétaires R1000006; R130166, R140135, R160182, R160184.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 RÉFECTION DE PAVAGE – ARTÈRES MAJEURES LOT 3 – VILLE DE SAGUENAY – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉRO 31

VS-CE-2018-221

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Pavex Ltée a été mandaté pour la réalisation des travaux de pavage des artères majeures, lot 3 (Appel d'Offres 2016-262), de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 31 et en autorise le paiement pour un total de 5 724,13 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501085.099 R160090.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUE LEGENDRE ET MONTCALM – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 1 À 8 ET 10 À 16

VS-CE-2018-222

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Les Excavations G. Larouche inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Legendre

et Montcalm / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 8 et 10 à 16 et en autorise les paiements pour un total de 84 025,65 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 005 et CBS 007.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-15 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉROS 1REV, 2REV ET 3

VS-CE-2018-223

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Cegertec Worley Parsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Réfection du poste de pompage PPEJ-15 / Arrondissement de Jonquière - 4365, Boulevard du Royaume »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les avenants d'honoraires numéros 1REV, 2REV et 3 et en autorise les paiements pour un total de (8 459,86) \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.064 R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-03 ET PPEJ-12 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉROS 1REV ET

2

VS-CE-2018-224

CONSIDÉRANT que le consultant Cegertec WorleyParsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Réfection des postes de pompage d'égout PPEJ-03 et PPEJ-12 / Arrondissement de Jonquière - 3190, rue Saint-Dominique et 3604, rue Legendre »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les avenants d'honoraires numéros 1REV et 2 et en autorise les paiements pour un total de (1 002,58) \$ de changement, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire P186502-001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE EN AMONT DU POSTE PPEC-30 –
ROUTE TADOUSSAC (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE
DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 07REV01**

VS-CE-2018-225

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Rosario Martel inc. pour les travaux de Réfection de l'égout sanitaire en amont du poste PPEC-30, route de Tadoussac, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive numéro 07REV01 et en autorise le paiement pour un total de 2 649,60 \$ de changement, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-019 R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 DÉNEIGEMENT, BORNAGE ET SIGNALISATION DES SITES DE PÊCHE
BLANCHE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1**

VS-CE-2018-226

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Ferme Jules Poulin inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Déneigement, bornage et signalisation des sites de pêche blanche / Arrondissement de La Baie » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 6 280,51 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.000.24430.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 SERVICES PROFESSIONNELS ENGLOBE – PROJET – CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2017 – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉROS 3 ET 4

VS-CE-2018-227

CONSIDÉRANT que le consultant Englobe a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ressources techniques dans le cadre du projet : Honoraires professionnels / Contrôle des sols et matériaux 2017 (01559-02-001-009)

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les avenants d'honoraires numéros 3 et 4 et en autorise les paiements pour un total de 2 244,45 \$, avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R160090 et R160182.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREED) ET LE CENTRE ALTERNATIF DE DÉPLACEMENT URBAIN DU SAGUENAY (CADUS)

VS-CE-2018-228

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2018-108 stipulant que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean (CREDD) ainsi que le

Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS), sont autorisé à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saguenay, dans le cadre d'un projet financé par Environnement et changement climatique Canada, pour bénéficier de cinq (5) espaces de stationnement pour le covoiturage, situés dans le stationnement de l'aréna Jean Claude Tremblay au 995, rue Aimé Gravel, Saguenay, Québec.

CONSIDÉRANT que le CREDD et le CADUS ont un intérêt à demander d'autres stationnements appartenant à la Ville de Saguenay afin de répondre au cadre de développement d'un réseau régional concernant des stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

CONSIDÉRANT que pour chaque projet le CREDD va fournir les affiches expliquant le code de conduite à suivre, deux affiches de « stationnement réservé covoiturage » ainsi que les poteaux de signalisation à être installés sur le stationnement choisi;

CONSIDÉRANT que pour chaque projet les Services des travaux publics ainsi que du Génie seront interpellés au besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne se tient pas responsable des bris, dommages, vols ou vandalisme pouvant survenir aux véhicules pour les espaces de stationnement sélectionnés;

CONSIDÉRANT que les protocoles d'ententes qui seront signés entre le CREDD, Le CADUS et la Ville de Saguenay comportent les mêmes articles d'un projet à l'autre à l'exception des adresses des stationnements concernés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise madame Guylaine Houde, directrice de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les protocoles d'ententes ou baux à intervenir avec le CREDD et le CADUS.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – ÉDITION 2017-2018 – DÉPÔT DE LA DEMANDE

VS-CE-2018-229

CONSIDÉRANT que le programme permet à plusieurs personnes vivant avec un handicap de réaliser une activité de loisir;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire présente des demandes de subvention depuis de nombreuses années au sein de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme ne nécessite aucune contribution financière de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées, édition 2017-2018, offerte par le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-St-Jean.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Yvan St-Gelais, conseiller aquatique et responsable des camps de jour sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents en lien

avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 LIBÉRATION DE L'IMMEUBLE DU 14-18, RUE RACINE EST
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – INDEMNITÉS À VERSER AU
LOCATAIRE « LES ARTISTES DE LA MAESTRIA »**

VS-CE-2018-230

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se portera acquéreur de l'immeuble sis au 14 à 18, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra prendre en charge le départ du locataire « Les artistes de la Maestria » implanté au 18, rue Racine Est et des frais d'éviction, correspondant aux différents frais de déménagement et relocalisation;

CONSIDÉRANT que les locataires acceptent de libérer l'immeuble le 1er avril 2018;

CONSIDÉRANT que les frais de déménagement ont été présentés par « Les artistes de la Maestria » et analysés par nos services ;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent qu'un montant de 13 344,14 \$ taxes incluses soit versé comme indemnité au locataire, ces frais étant directement reliés à la relocalisation des activités de «Espace Maestria»;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet de quittance et verse une indemnité de départ à « Les artistes de la Maestria », locataire du 18, rue Racine Est, Chicoutimi, au montant de 13 344,14 \$ taxes incluses.

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement R160091-004.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division – Propriétés, à signer tous les documents requis pour la libération des lieux ainsi que tous les autres documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 SITE DU CENTRE PLEIN AIR BEC-SCIE (CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS) (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – SENTIERS RÉCRÉATIFS DE RAQUETTES ET D'UN BELVÉDÈRE - AUTORISATION D'ENTRETENIR ET D'EXPLOITER UN SENTIER AUTRE QU'UN SENTIER VHR

VS-CE-2018-231

CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention de droit de passage entre le MERN et la Ville de Saguenay pour le site du Centre Plein Air Bec-Scie soit pour les sentiers de raquettes et d'un belvédère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié la gestion du site à «Contact nature Rivière-à-Mars»;

CONSIDÉRANT que la convention de droit de passage est échue depuis le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que les conventions de droit de passage sont maintenant remplacées par des autorisations d'entretien et d'exploitation;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour entretenir et exploiter des sentiers de raquettes et d'un belvédère sur les terrains dont la Ville de Saguenay agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que lesdits sentiers sont situés sur les lots 4 012 266 et 4 012 271 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de défrayer les frais d'ouverture et d'analyse de dossier pour la somme de 1 296,92 \$;

CONSIDÉRANT que les services impliqués sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'autorisation pour l'entretien et l'exploitation de sentiers de raquettes et d'un belvédère sur le site du Centre Plein Air Bec-Scie dont la gestion incombe à «Contact nature Rivière-à-Mars».

QUE les frais de ladite autorisation soient puisés à même le poste 7500530-25120 du Service Culture, sports et vie communautaire.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-Greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAGUENAY-LE FJORD – RÉSILIATION À L'AMIABLE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

VS-CE-2018-232

CONSIDÉRANT que la « Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord » détient un bail emphytéotique pour une propriété sise au 194, rue Price Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi et érigée sur une partie du lot 6 119 600 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique avait été signé entre l'ex-ville de Chicoutimi et la « Chambre de commerce de Chicoutimi » le 15 janvier 2001 sous le numéro 647 324;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est construit dans le quartier du bassin et possède un caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT que « La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord » demande la résiliation du bail;

CONSIDÉRANT que cette dernière ne peut investir les sommes nécessaires au maintien et à la réfection du bâtiment;

CONSIDÉRANT que nos services ainsi que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de résilier ledit bail dans le but de revendre l'immeuble;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de résilier le bail emphytéotique publié le 15 janvier 2001 sous le numéro 647 324 avec « La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord » pour la propriété sise au 194, rue Price Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi située sur une partie du lot 6 119 600 du cadastre du Québec.

QUE tous les frais reliés à la résiliation du bail et la radiation de l'hypothèque soient à la charge de « La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay –Le Fjord ».

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service des approvisionnements à procéder aux démarches requises pour la vente de l'immeuble, suite à la reprise de possession.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.35 MANDAT À UN NOTAIRE – ACTE DE VENTE DÉFINITIF – RUE LEGRAND
(ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI)**

VS-CE-2018-233

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit obtenir un acte de vente définitif pour la propriété portant le matricule 6164-49-8419, et entre autres pour le lot 4 067 176 du cadastre du Québec, le tout suivant le certificat d'adjudication en faveur de la Ville de Saguenay publié le 21 juin 2007 sous le numéro 14 360 979 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est nécessaire pour que la Ville de Saguenay puisse disposer ou aliéner ce terrain;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté à cette fin ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me France Labrecque, notaire, pour rédiger l'acte de vente définitif en lien avec le certificat d'adjudication en faveur de la Ville de Saguenay publié le 21 juin 2007 sous le numéro 14 360 979 et affectant, entre autre, le lot 4 067 176 du cadastre du Québec.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**3.36.1 SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 AUX ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES DE LA VILLE DE SAGUENAY - VS-CSC-2018-03**

VS-CE-2018-234

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder au versement des subventions annuelles 2018 des organismes communautaires de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires de la subvention et qu'ils

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT les fonds sont disponibles aux budgets 7000901, 7000902 et 7000903;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions annuelles 2018 au montant total de 395 868 \$ réparti de la façon suivante, pour chacun des organismes ci-dessous :

UBR	Organismes	Mois de versement	Montant
Organismes communautaires Chicoutimi			
7000901	Local Jeunes Centre-Ville de Chicoutimi	avril 2018	20 000 \$
		septembre 2018	10 000 \$
7000901	Maison des jeunes Évasion	février 2018	73 252 \$
		septembre 2018	48 834 \$
7000901	Centre social Christ-Roi (subvention du comité de loisirs)	février 2018	15 656 \$
		septembre 2018	10 348 \$
7000901	Carrefour communautaire Saint-Paul	avril 2018	6 500 \$
7000901	Loisirs du parc IMO Habitat 2000	septembre 2018	5 000 \$
7000901	Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (A.D.H.I.S.)	avril 2018	3 178 \$
7000901	Résidence Laterroise	février 2018	24 000 \$
7000901	Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi	avril 2018	45 000 \$
7000901	Service de travail de rue de Chicoutimi	avril 2018	22 000 \$
7000901	Centre des enfants (Continuum)	avril 2018	20 000 \$
7000901	Maison des jeunes de Laterrière	avril 2018	20 000 \$
Organismes communautaires Jonquière			
7000902	Association des personnes handicapées visuelles de la région 02 inc. - APHV-02 secteur Jonquière	juin 2018	450 \$
7000902	Association pour la promotion des droits des personnes handicapées de Jonquière (APDPH)	juin 2018	1 100 \$
7000902	Club Âge d'or Saint-Georges/Saint-Raphaël	juin 2018	450 \$
7000902	Club amical âge d'or Jonquière	juin 2018	300 \$
7000902	Club FADOQ St-Jean-Eudes	juin 2018	500 \$
7000902	Club des retraités de l'Alcan	juin 2018	1 000 \$
7000902	Club FADOQ St-Laurent	juin 2018	900 \$
7000902	Club FADOQ Arvida	juin 2018	600 \$
7000902	Club rayon de soleil	juin 2018	250 \$
7000902	Comité des loisirs de Jonquière-Nord	juin 2018	1 000 \$
7000902	Comité des loisirs Pibrac	juin 2018	1 000 \$
7000902	Comité des loisirs du chemin St-Damien	juin 2018	1 000 \$
7000902	Corps des cadets de l'armée 2646 Jonquière	juin 2018	200 \$
7000902	Cadets de l'air Escadron 634 Jonquière	juin 2018	400 \$
7000902	Garde Sacré-Cœur Kénogami	juin 2018	200 \$
7000902	Joujouthèque	juin 2018	2 450 \$
7000902	Regroupement des sourds et malentendants Saguenay-Lac-St-Jean	juin 2018	250 \$

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

UBR	Organismes	Mois de versement	Montant
7000902	Sages de St-Philippe	juin 2018	750 \$
7000902	Scouts 1er St-Dominique de Jonquière	juin 2018	450 \$
Organismes communautaires La Baie			
7000903	Soupière de La Baie	février 2018	6 000 \$
7000903	Maison de l'espoir - Saguenay-Lac-St-Jean	avril 2018	1 000 \$
7000903	Bambinerie du Fjord - Compensation St-Marc, Frais de loyer	février 2018	500 \$
			10 000 \$
7000903	Maison des jeunes de La Baie	avril 2018	2 750 \$
7000903	Maison des familles de La Baie	avril 2018	962 \$
7000903	Escadron 657 La Baie	avril 2018	1 638 \$
7000903	AFÉAS St-Édouard (compensation St-Marc, frais de loyer)	février 2018	6 000 \$
7000903	Société St-Vincent-de-Paul St-Marc, conseil particulier masculin (compensation St-Marc, frais de loyer)	février 2018	6 000 \$
7000901	IntégrAction	février 2018	3 000 \$
7000903	- Compensation St-Marc, Frais de loyer		3 000 \$
7000903	Local Jeunes Centre-ville de Chicoutimi (projet ArtPression - grande ville)	avril 2018	18 000 \$
Grand total :			395 868 \$

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets 7000901, 7000902 et 7000903.

3.36.2 PROLONGATION DE CONVENTIONS PAR ADDENDA, MAISON POUR TOUS DE ST-JEAN-EUDES - VS-CSC-2018-04

VS-CE-2018-235

CONSIDÉRANT qu’autoriser la signature d’un addenda, afin de prolonger, pour une période de six mois, l’entente intervenue avec la Maison pour tous de St-Jean-Eudes.

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de la Maison pour tous accepte de prolonger la convention établie avec la Ville de Saguenay, selon la résolution VS-CE-2015-1023, jusqu’au 31 juillet 2018, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la subvention annuelle ne sera pas versée avant la signature de la prochaine entente;

CONSIDÉRANT qu’aucune signature ne sera nécessaire, une résolution sera fournie par chacune des deux parties confirmant leur intention de renouvellement aux mêmes conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger la convention signée le 3 septembre 2015 entre la Ville de Saguenay et la Maison pour tous de St-Jean-Eudes, selon la résolution numéro VS CE 2015-1023, et ce, pour la période rétroactive du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2018.

3.36.3 LA JOUVENCE – CONVENTION DE GESTION ET D’OCCUPATION - VS-CSC-2018-05

VS-CE-2018-236

CONSIDÉRANT qu'autoriser la signature d'un addenda, afin de prolonger, pour une période de six mois, l'entente intervenue avec la Maison pour tous de St-Jean-Eudes.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite céder la gestion de l'Édifice municipal de Lac-Kénogami à l'organisme La Jouvence de Lac Kénogami;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion sur le même modèle déjà existant pour les comités de loisirs de Saguenay a été présenté et accepté par l'organisme La Jouvence;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion a été vérifiée et approuvée par le Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000902;

CONSIDÉRANT que le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer la nouvelle convention de gestion et d'occupation avec La Jouvence de Lac-Kénogami qui aura la gestion de l'Édifice municipal Lac-Kénogami;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de l'aide financière de 1 000 \$ et que les fonds soient puisés à même le budget 7000902;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Audrey Lefebvre, respectivement chef de division de la vie communautaire et plein air et conseillère communautaire, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présente autorisés à signer les conventions de gestion et d'occupation au nom de la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité.

3.37 ORIENTATIONS CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS

VS-CE-2018-276

CONSIDÉRANT l'importance des événements à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les rencontres avec le Comité des événements du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Commission des finances est favorable à la mise sur pied d'orientations claires.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les orientations suivantes pour l'ensemble des dossiers en relation avec les événements :

1. Faire des ententes pour l'année en cours seulement;
2. Exiger une plus grande autonomie des organismes;
3. Centraliser la gestion au niveau du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ÉVÈNEMENTS

VS-CE-2018-238

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions d’aide à la réalisation des évènements;

CONSIDÉRANT que les organismes remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d’être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d’administration, un budget prévisionnel ainsi qu’un rapport d’activités annuel. Ces documents seront versés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT l’implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des subventions 2018 réparti de la façon suivante :

Évènement	2017	Versements	
Festi-rire (Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) inc.)	10 000 \$	Dès maintenant Un seul versement avec conditions respectées	10 000 \$
Festival des bières du monde	50 000 \$	Dès maintenant Premier versement	45 000 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	5 000 \$
Festival international des rythmes du monde Note : - Premier versement prévu au protocole d’entente de 150 000 \$ déjà adopté et versé (VS-CE-2017-89)	365 000 \$	1 ^{er} avril 2018 Deuxième versement	50 000 \$
		1 ^{er} juin 2018 Troisième versement	115 000 \$
		5 novembre 2018 Quatrième versement avec conditions respectées	50 000 \$
Festival Jazz et blues Note : - Premier versement de 23 750 \$ adopté (VS-CE-2018-85)	103 750 \$	Dès maintenant Deuxième versement	70 000 \$
		Versement final avec conditions respectées	10 000 \$
Jonquière en musique	146 000 \$	Dès maintenant, suite à la signature du protocole Premier versement	136 000 \$ AO– 2018-03-01-01
		Deuxième versement avec conditions respectées	10 000 \$
Les Grandes veillées	55 000 \$	Dès maintenant Premier versement	50 000 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	5 000 \$
Panache (Panache (festival mode))	15 000 \$	1 ^{er} avril Premier versement	14 000 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	1 000 \$

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

Saguenay en neige	150 000 \$	Dès maintenant Deuxième versement	25 000 \$
Note : - Premier versement de 115 000 \$ et versement final de 10 000\$ prévus au protocole d’entente déjà adopté (VS-CE-2017-1420).			
Total :	894 750 \$	À verser :	596 000 \$

ET QUE les sommes requises soient créditées des comptes « Aide aux organismes » et de l’enveloppe d’aide financière auparavant détenue par Promotion Saguenay afin de les débiter au budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 CABANES À PÊCHE ABANDONNÉES SUR LE SITE D’ENTREPOSAGE AU LAC-KÉNOGAMI

VS-CE-2018-239

CONSIDÉRANT que le site d’entreposage des cabanes à pêche dans le secteur Éperlan du Lac Kénogami est la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a cédé la gestion de ce site par protocole à l’Association de pêche blanche du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT que sur ce site, il y a trois cabanes abandonnées et qu’un avis public a été affiché plus de 60 jours sur chacune des cabanes à pêche et que personne ne les a réclamées;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement VS-R-2017-49, section 8 relatif à la paix et au bon ordre, la Ville peut disposer desdites cabanes, et ce, à sa guise;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif donne les autorisations requises pour céder officiellement les trois cabanes à pêche à l’Association de pêche blanche du lac Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 DÉMARCHES D’EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VS-CE-2018-240

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d’expropriation pour le lot 3 344 435 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 842-846, rue Bagot dans l’arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d’expropriation pour des fins d’utilité publique;

CONSIDÉRANT qu’il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé ainsi qu'un arpenteur-géomètre pour agir au dossier;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder aux démarches d'expropriation sur le lot 3 344 435 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 842-846, rue Bagot dans l'arrondissement de La Baie.

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Danny Simard, évaluateur agréé, de la firme «Brisson, Tremblay, Fleury et associés, é.a.» et la firme «Laberge et Guérin arpenteurs-géomètres », pour agir au dossier et préparer les documents requis et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 MYRIAM LUSSIER – VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2017-295**

VS-CE-2018-241

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2017-295, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à Mme Myriam Lussier domiciliée au 151, rue Nérée, Chicoutimi, Québec, G7G 4A5, une partie du lot 2 463 727 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété en question a été reprise par son institution financière;

CONSIDÉRANT que le dépôt de 300 \$ sera conservé par la Ville de Saguenay à titre de dommages;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-295 extraite du procès-verbal du 27 mars 2017 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.42 RESTAURANT LE P'TIT CHEMINOT (GARE INTERMODALE) -
DEMANDE DE PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

VS-CE-2018-242

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et le «Restaurant le P'tit Cheminot» opérant au 2439, rue Saint-Dominique, soit la «Gare intermodale» de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente vient à échéance le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger le protocole d'entente, pour une période maximale de 3 mois, afin de valider certains aspects pratiques, légaux et financiers;

CONSIDÉRANT que tous les autres items dudit protocole d'entente demeurent inchangés;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger le protocole d’entente avec le «Restaurant le P’tit cheminot» pour l’immeuble du 2439, rue Saint-Dominique dans l’arrondissement de Jonquière, pour une période maximale de 3 mois.

ET QUE la mairesse, ou en cas d’absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d’absence l’assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.43 USINES D’ÉPURATION - TRANSPORT DES BOUES – APPEL D’OFFRES
2018-075**

VS-CE-2018-243

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour charger et transporter des boues provenant des usines d’épuration (appel d’offres 2018-075);

CONSIDÉRANT que le contrat comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CLAVEAU ET FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boulevard du Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	22 420,13 \$
LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER ENR. (NEQ : 1144148302) 2178, route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay (Québec) G7H 5B2	34 262,55 \$
LES ENREPRISES C.C. (NEQ : 1147256169) 2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4	47 197,24 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Claveau et fils inc.	1 à 3	Transport des boues – Usines d’épuration	19 500,00 \$
Total avant taxes :			19 500,00 \$
TPS :		5%	975,00 \$
TVQ :		9,975 %	1 945,13 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			22 420,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100420-24590.

Adoptée à l'unanimité.

**3.44 POSTE DE POMPAGE PPEC-05 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –
FOURNITURE DE CLAPETS ANTI-RETOUR D’EAUX USÉES – APPEL
D’OFFRES 2018-066**

VS-CE-2018-244

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de clapets anti-retour de 500 mm de diamètre afin de remplacer les clapets existants du poste de pompage d’eaux usées PPEC-05 (Bacon) dans l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2018-066);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

POMPE SAGUENAY (NEQ : 1140935140) 2392, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S6	51 968,70 \$
PRODUITS BCM LTÉE (NEQ : 1141974783) 340, rue Émile Couture, Chicoutimi (Québec) G7H 8B6	53 113,44 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Pompe Saguenay	1	Clapet anti-retour à battant	45 200,00 \$
Total avant taxes :			45 200,00 \$
TPS :			2 260,00 \$
TVQ :			4 508,70 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			51 968,70 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-053-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 LIBRE-SERVICE – BOULONS, ÉCROUS ET AUTRES – APPEL D’OFFRES
2018-005**

VS-CE-2018-245

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture d’un service de réapprovisionnement de boulons, écrous et autres produits pour les libres-services des trois (3) ateliers mécaniques du Service des équipements motorisés (appel d’offres 2018-005 estimé de 80 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une année et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TRACTION CHICOUTIMI (NEQ : 1148104871)
168, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

112 215,60 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Traction Chicoutimi	1	Libre-service / Boulons, écrous et autres	97 600,00 \$
Total avant taxes :			97 600,00 \$
TPS :		5%	4 880,00 \$
TVQ :		9,975 %	9 735,60 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			112 215,60 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8300110, 8300120 et 8300130.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 18 JANVIER 2018**

**3.46.1 REMBOURSEMENT – FACTURE D’ASSURANCE ATTEINTE À LA
RÉPUTATION ET À LA VIE PRIVÉE – 13 568,64 \$ - VS-CAS-2018-1**
VS-CE-2018-246

QU’il soit convenu de payer la facture représentant la protection pour atteinte à la réputation et de payer les honoraires reliés à l’union des municipalités du Québec au montant de 13 568,64 \$.

ET QUE les fonds requis soient à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l’unanimité

**3.46.2 REMBOURSEMENT – CLUB DE CURLING PORT-ALFRED – 1 833,38 \$ - VS-
CAS-2018-2**
VS-CE-2018-247

QU’il soit convenu de différer la demande de remboursement du club de curling Port-Alfred présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l’unanimité.

**3.46.3 DEMANDE DE LA JOUJOUTECH DE SAGUENAY POUR FAIRE PARTIE
DU COLLECTIF D’ASSURANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE
SAGUENAY - VS-CAS-2018-3**

VS-CE-2018-248

QUE le comité des assurances convienne de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.46.4 REMBOURSEMENT – COLLECTIF D'ASSURANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY - VS-CAS-2018-4

VS-CE-2018-249

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.46.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – LIGUE NAVALE DE CHICOUTIMI – 1 566,00 \$ - VS-CAS-2018-5

VS-CE-2018-250

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.46.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – INSTITUT DES ARTS - 4 608,07 \$ - VS-CAS-2018-6

VS-CE-2018-251

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.46.7 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – LE NORVÉGIEN – 1 185,36 \$ - VS-CAS-2018-7

VS-CE-2018-252

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.46.8 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – CLUB DE PÉTANQUE – VS-CAS-2018-8

VS-CE-2018-253

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46.9 TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEURS SUR LA POLICE
D'ASSURANCE AUTOMOBILE - VS-CAS-2018-9**

VS-CE-2018-254

QU'il soit convenu de transférer les équipements entrepreneurs sur la police d'assurance automobile de la Ville de Saguenay lors de son prochain renouvellement pour la période 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

**3.46.10 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES MONT-BÉLU – MONT-FORTIN -
VS-CAS-2018-10**

VS-CE-2018-255

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

**3.46.11 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES – COOP LAC KÉNOGAMI -
3 500,00 \$ (CONDITIONNEL – AUCUNE RISTOURNE) - VS-CAS-2018-11**

VS-CE-2018-256

QU'il soit convenu de différer la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU
13 FÉVRIER 2018**

**3.47.1 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES ORGANISMES (VOIR LISTE EN
ANNEXE) - 42 817 13 \$ - VS-CAS-2018-1**

VS-CE-2018-257

QU'il soit convenu d'accepter le remboursement d'assurance pour la période 2017—2018 de la liste d'organismes en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47.2 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES MONT-FORTIN – 19 893 59 \$ - VS-
CAS-2018-2**

VS-CE-2018-258

QU'il soit convenu de rembourser la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.3 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES MONT-BÉLU – 24 525,00 \$ - VS-CAS-2018-3

VS-CE-2018-259

QU'il soit convenu de rembourser la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.4 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES DE LA ZONE PORTUAIRE – 38 205 88 \$ - VS-CAS-2018-4

VS-CE-2018-260

QU'il soit convenu de rembourser la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.47.5 REMBOURSEMENT DES ASSURANCES DU CLUB DE CURLING PORT-ALFRED – 1 833,38 \$ - VS-CAS-2018-5

VS-CE-2018-261

QU'il soit convenu de rembourser la demande présentée à la prochaine rencontre du comité des assurances.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 DOCUMENTS PDZA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-262

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le directeur de service a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur de service autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par le directeur de service, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, confier à l'urbaniste Julie Simard, un mandat au coût de 1 000 \$ pour l'intégration de 4 sections introductives et de 2 nouvelles parties ainsi que quelques modifications à la hiérarchisation du document de PDZA.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE
SUBVENTION – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ**

VS-CE-2018-263

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté sa politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes le 6 février 2012;

CONSIDÉRANT que le programme Mobilisation-Diversité, volet 1, Édification de collectivités accueillantes et inclusives permettra à la Ville de Saguenay de soutenir ses efforts à faire de la diversité et de l'immigration un facteur de prospérité en offrant un milieu de vie dynamique et inclusif tout en vitalisant le français;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de mobiliser les différents acteurs se retrouvant sur le territoire de la Ville de Saguenay travaillant de près ou de loin auprès des immigrants autour d'un projet commun, ce qui permettra d'être un milieu plus accueillant et inclusif;

CONSIDÉRANT que les critères du programme indiquent que l'aide peut atteindre 100% des coûts du projet qui sont estimés à 125 000 \$ au total;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet est le 7 mars 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention au programme Mobilisation-Diversité, volet 1, Édification de collectivités accueillantes et inclusives auprès du ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion;

ET QUE Mme Guylaine Houde, directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay tous les documents nécessaires relatifs à ce programme.

Adoptée à l'unanimité.

**3.50 PAPIER ET CARTON POUR PHOTOCOPIEUR – APPEL D'OFFRES
2018-048**

VS-CE-2018-264

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de papier et carton pour photocopieur pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-048);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de six (6) mois et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de six (6) mois aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854)
1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

28 747,20 \$

MEGABURO INC. (NEQ : 1147194683)
1685, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

33 781,38 \$

BUREAUTIQUE FTI (NEQ : 1142342857)
2611, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8

33 817,34 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Brassard Buro inc.	1 à 4	Papier et carton pour photocopieur	25 003,00 \$
Total avant taxes :			25 003,00 \$
TPS :		5%	1 250,15 \$
TVQ :		9,975 %	2 494,05 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			28 747,20 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 LISTE DE RAPPEL – GESTION DES HONORAIRES DES POLICIERS – APPEL D’OFFRES 2018-102

VS-CE-2018-265

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède le progiciel SOFE;

CONSIDÉRANT que les modules à être utilisés sont inclus dans les fonctionnalités du système SOFE;

CONSIDÉRANT que l’amélioration et l’accompagnement de ces modules doit être faite par les représentants de Berger-Levrault Canada ltée, ce qui cadre dans l’exception de l’article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat de gré à gré à la firme Berger-Levrault Canada ltée, pour un montant estimatif de 35 000 \$, plus les frais de déplacements et d’hébergements ainsi que toutes taxes applicables, attendu que seules les heures réellement exécutées seront acquittées suite à l’acceptation du responsable du projet;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1321064-P151323-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 RÉTROACTION DE PRESSE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-266

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur des Communications et des relations avec les citoyens peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur autorise une dépense en vertu du règlement

no.VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Références Communications, par le directeur des Communications dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la somme de 24 895 \$, toutes taxes incluses, soient puisés à parts égales à même les postes budgétaires suivants : 197000-24190 et 1100200-24940

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. –
NOMINATION DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

VS-CE-2018-267

CONSIDÉRANT que la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi gère, exploite, opère, administre, fait la promotion et l'animation de plusieurs sites appartenant à Ville de Saguenay.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des employés de Ville de Saguenay comme administrateur et comme membre du comité exécutif de la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que les dirigeants de la Société de gestion sont d'accord avec le principe ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée générale des membres de la Société de gestion sera convoquée afin de voter une modification de leurs règlements généraux pour prévoir la nomination de deux employés de Ville de Saguenay au conseil d'administration et au comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Ville de Saguenay nomme madame Guylaine Houde, directrice de la culture, sports et vie communautaire et monsieur André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi pour agir titre d'administrateurs et de membre du comité exécutif de la Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi une fois leur règlements modifiés en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

**3.54 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE
QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2018**

3.54.1 PROJET DU PARC PATRIMONIAL DE ST-CYRIAC - VS-CSC-2018-01

VS-CE-2018-268

Le Regroupement des organismes de Lac-Kénogami (ROLK) demande à la Ville de Saguenay de soutenir financièrement leur projet du Parc patrimonial de la Chapelle St-Cyriac. Le coût total du projet est de 851 900 \$ se divisant de la manière suivante soit 446 000 \$ pour l'amélioration de la structure de la chapelle appartenant à la Fabrique St- Dominique et 406 400 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de services.

CONSIDÉRANT que la Chapelle St-Cyriac appartient à la Fabrique Ste-Dominique et que le projet pour l'amélioration de cette structure est de 446 000\$;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des organismes de Lac-Kénogami responsable de dynamiser le Parc patrimonial de la Chapelle St-Cyriac s'engage à investir 100 000 \$ suite à des levées de fonds, pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique St-Dominique et le Regroupement des organismes de Lac-Kénogami demandent à la Ville de Saguenay 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que le programme de préservation du patrimoine religieux permet la réalisation de l'amélioration à la structure de ladite chapelle;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social reconnaissent le caractère unique de la chapelle St-Cyriac et l'importance de préserver cet établissement et sont donc favorables au projet de l'amélioration de la structure de la chapelle;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à faire les démarches nécessaires afin d'inscrire la demande financière de la Fabrique St-Dominique au montant de 300 000 \$ dans le programme de préservation du patrimoine religieux afin de remettre aux normes le bâtiment de la chapelle St-Cyriac.

Adoptée à l'unanimité.

3.54.2 PROJET DE L'EGLISE ST-JEAN-EUDES – MAISON POUR TOUS - VS-CSC-2018-02

VS-CE-2018-269

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme la Maison pour tous de St-Jean-Eudes inc. pour l'acquisition de l'église sise sur la rue Bonneau dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que d'autres besoins concernant des locaux ont été exprimés par les organismes communautaires dans le secteur de St-Jean-Eudes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social et que les membres se sont montrés défavorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ne se porte pas acquéreur de l'église St-Jean-Eudes.

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire mette en place un comité composé des différents organismes retrouvés dans le secteur St-Jean-Eudes afin d'établir une orientation qui permettra de répondre à l'ensemble des besoins communautaires de l'endroit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.55 COMMISSION DES ARTS DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE –
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2018**

3.55.1 MUSÉES DE SAGUENAY – DÉPÔT DU RAPPORT : NOUVEAU MODÈLE D’AFFAIRES DES MUSÉES DE SAGUENAY - VS-CAC-2018-01

VS-CE-2018-270

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport : Nouveau modèle d’affaires des musées de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande le dépôt du rapport auprès des institutions muséales ciblées;

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit mandaté à travailler de concert avec les institutions à la mise en place du nouveau modèle d’affaires des musées de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.55.2 ABBROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-721 - VS-CAC-2018-02

VS-CE-2018-271

CONSIDÉRANT la résolution VS-CAC-2018-01;

CONSIDÉRANT que l’entente entre la Corporation du musée du Saguenay Lac-St-Jean, site de la pulperie et la Ville de Saguenay n’a toujours pas été signée;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine afin d’abroger la résolution VS-CE-2017-721;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-721.

Adoptée à l'unanimité.

3.55.3 SIGNATURE DE LA CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN, SITE DE LA PULPERIE ET LA VILLE DE SAGUENAY - VS-CAC-2018-03

VS-CE-2018-272

Autoriser le renouvellement et la signature de la convention d’aide financière entre la Ville de Saguenay et la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie.

CONSIDÉRANT la résolution VS-CAC-2018-01;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CAC-2018-02;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention d’aide financière de La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie jusqu’au 31 décembre 2018;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Guylaine Houde et Mme Nancy Savard,

respectivement directrice et chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**3.56 RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE
TERRAIN – VILLE DE SAGUENAY ET « LES IMMEUBLES MURDOCK
INC. »**

VS-CE-2018-273

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots 2 688 181, 2 690 765, 5 034 290 et 6 153 840 du cadastre du Québec, situés dans le centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que « Les immeubles Murdock inc. » est propriétaire du lot 2 688 296 du cadastre du Québec, situé en arrière-lot de la rue Racine Est;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'utilisation de terrain de stationnements avait été signée en 2004, de façon réciproque entre la Ville de Saguenay et « Les immeubles Murdock inc. »;

CONSIDÉRANT que cette convention est à échéance et que la volonté des parties est de renouveler celle-ci selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que ladite convention sera d'une durée de 5 ans à compter de son acceptation par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay et renouvelable automatiquement une fois, pour une même période et selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT cette convention est sans frais pour les parties;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la convention entre « Les immeubles Murdock inc. », ayant sa place d'affaires au 23, rue Racine Est, Chicoutimi, G7H 1P4, et Ville de Saguenay pour l'utilisation réciproque de terrain de stationnements et affectant une partie du lot 2 688 296 du cadastre du Québec appartenant à « Les immeubles Murdock inc. » et une partie du lot 2 688 181, 2 690 765, 5 034 290 et 6 153 840 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 HÉLÈNE VARVARESSOS ET DANIEL MALENFANT – VENTE DE
TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-1370**

VS-CE-2018-274

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-1370, soit la vente du lot 5 510 630 du cadastre du Québec en faveur de M. Daniel Malenfant et de Mme Hélène Varvaressos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit mandater un notaire pour l'obtention d'un acte de vente définitif, tel que précisé au 13e paragraphe de ladite résolution;

CONSIDÉRANT que le nom du notaire a été omis dans ladite résolution;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution VS-CE-2017-1370 en remplaçant au 13e paragraphe le terme « un notaire » par « Me Carole Tremblay, notaire ».

Adoptée à l'unanimité.

3.58 INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE – RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2018-275

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés par un blocage de la conduite d'égouts de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 13 182.50 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-802-85 au nom de « Intact Assurance », le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 13 182.50 \$ à l'ordre de « Intact Assurance », à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.59 JONQUIÈRE EN MUSIQUE 2018 – 29^E ÉDITION, SIGNATURE DE L'ENTENTE

VS-CE-2018-237

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide au fonctionnement entre la Ville de Saguenay et l'événement Jonquière en Musique fait en sorte d'établir les responsabilités des parties, les modalités d'attribution de la subvention et l'implication des différents services municipaux par la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que Jonquière en Musique et la Ville de Saguenay collabore à la réalisation de l'événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une entente d'aide au fonctionnement avec Jonquière en Musique, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

QUE Madame Audrey Roy et Monsieur René Tremblay, respectivement conseillère aux événements et conseiller communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient par la présence autorisés à signer cette entente d'être fonctionnement, et ce et au nom de la ville de Saguenay

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 RETIRÉ

**3.61 ASSISTANTE TECHNIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ
DE DÉSHYDRATATION DES BOUES PAR FILTRES À BANDE – OFFRE DE
SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-277

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour effectuer l'assistance technique pour l'amélioration de l'efficacité de déshydratation des boues par filtres à bande.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le budget 6500302.000.25260.

Adoptée à l'unanimité.

**3.62 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. –
ADDENDA À LA CONVENTION DE GESTION – SIGNATURE D'UNE
OPTION D'ACHAT**

VS-CE-2018-278

CONSIDÉRANT la convention de gestion et d'occupation intervenue entre la Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la convention afin de retirer de l'entente les Halles du Vieux-Port de Chicoutimi et la Place du citoyen et d'en reprendre la gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité que le mandat de gestion de la Marina de Shipshaw soit confié à un organisme autre que la Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux économiquement que la Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi cède à la Ville les « Milles lieux de la Colline » ;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de la Société de gestion sont d'accord avec le principe ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de l'addenda prévoyant les points suivants :

- Retirant de la convention de gestion les Halles du Vieux-Port et la Place du citoyen ;
- Prévoyant que la Ville pourra mettre fin au mandat de gestion de la Marina de Shipshaw moyennant un avis écrit de trente (30) jours ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une option d'achat portant sur les Milles Lieux de la Colline stipulant entre autre ce qui suit :

- Prévoyant une promesse de vente par Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi en faveur de la Ville de Saguenay sur réception d'un avis de trente (30) jours à cet effet pour les « Milles Lieux de la Colline » moyennant le paiement du solde restant sur le prêt par Banque Nationale du Canada en faveur de la Société de Gestion et dont la Ville s'est portée caution le 21 janvier 2015.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.63 CENTRE RÉCRÉATIF EN ÉQUILIBRE – ORGANISME SANS BUT
LUCRATIF (« SKATEPARK » INTÉRIEUR) – LOCATION DE SERVICES**

VS-CE-2018-279

QUE la résolution portant le numéro VS-CE-2017- 975 soit modifiée de manière à ce que les années «2017, 2018, 2019, 2020 et 2021» dans le premier paragraphe de la décision soit modifiées pour les années «2018, 2019, 2020, 2021 et 2022»

Adoptée à l'unanimité.

**3.64 APPEL D'OFFRES 2018-002 – ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE
SÉCURITÉ**

VS-CE-2018-280

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements de protection et de sécurité (appel d'offres 2018-002 estimé de 100 000 \$, taxes incluses pour la première année);

CONSIDÉRANT que le contrat se termine le 28 février 2019 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONCEPT CONTROLS INC. (NEQ : 1168477181)
1565, rue Bégin, Saint-Laurent (Québec) H4R 1W9

Item 1 :	Non soumis
Item 2 :	Non soumis
Item 3 :	Non soumis
Item 4 :	4 182,51 \$
Item 5 :	Non soumis
Item 6 :	16 085,52 \$

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

Item 1 :	67 289,85 \$
Item 2 :	Non soumis
Item 3 :	13 818,33 \$
Item 4 :	4 792,44 \$
Item 5 :	Non soumis

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

Item 6 :	15 297,65 \$
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES (NEQ : 1143855311)	
35, rue du Pont, Chicoutimi (Québec) G7G 3A4	
Item 1 :	61 751,06 \$
Item 2 :	4 895,64 \$
Item 3 :	14 268,86 \$
Item 4 :	4 400,67 \$
Item 5 :	620,87 \$
Item 6 :	14 412,12 \$

LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)	
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2	
Item 1 :	71 578,09 \$
Item 2 - Non conforme :	3 522,49 \$
Item 3 :	Non conforme
Item 4 :	4 129,62 \$
Item 5 :	Non soumis
Item 6 :	14 666,96 \$

TENAQUIP LTÉE (NEQ : 1143588409)	
22555, autoroute Transcanadienne, Senneville (Québec) H9X 3L7	
Item 1 :	75 559,46 \$
Item 2 :	5 745,65 \$
Item 3 :	17 321,36 \$
Item 4 :	3 172,16 \$
Item 5 :	669,56 \$
Item 6 :	18 065,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Guillevin international	3	Protection pour la tête, les yeux et les oreilles	12 018,55 \$
Total avant taxes :			12 018,55 \$
TPS :		5%	600,93 \$
TVQ :		9,975 %	1 198,85 \$
TOTAL DES ITEMS, frais et taxes inclus			13 818,33 \$

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR vêtements et chaussures	1	Protection pour les mains	53 708,25 \$
	2	Sécurité routière	4 258,00 \$
	5	Protection pour les pieds	540,00 \$
	6	Chemise, pantalon et chandail à manches courtes à mailles	12 535,00 \$
Total avant taxes :			71 041,25 \$
TPS :		5%	3 552,07 \$
TVQ :		9,975 %	7 086,37 \$
TOTAL DES ITEMS, frais et taxes inclus			81 679,69 \$

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

SOUSSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Tenaquip ltée	4	Protection pour les oreilles (autres)	2 759,00 \$
Total avant taxes :			2 759,00 \$
TPS :		5%	137,95 \$
TVQ :		9,975 %	275,21 \$
TOTAL DES ITEMS, frais et taxes inclus			3 172,16 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	98 670,18 \$
---	--------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.65 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-1462 SUITE À
L'ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES 2017-464 – CONTRAT
D'ENTRETIEN BENTLEY**

VS-CE-2018-281

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2017-464, concernant le contrat d'entretien Bentley, a été adjudgé de gré à gré par la résolution VS-CE-2017-1462 à l'entreprise Bentley Canada;

CONSIDÉRANT que le contrat aurait dû être adjudgé à Bentley Advancing Infastructure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CE-2017-464 soit modifiée et adjudge le contrat de gré à gré à l'entreprise BENTLEY ADVANCING INFRASTRUCTURE.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 FOND D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) –
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION**

VS-CE-2018-282

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2018-7 afin d'y ajouter la nomination de Mmes Priscilla Nemey et Claudia Fortin à titre de membres soutien administratif pour représenter la MRC de Saguenay (Ville de Saguenay) sur ce comité. Et ajouter un dernier paragraphe qui se lit comme suit : « ET QUE le mandat des trois membres soutien administratif sur ce comité soit à durée indéterminée. »

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2018-283

Comité exécutif du 1^{er} mars 2018

Date	No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
2018-03-05	000065	JEUX D'HIVER DES CADETS	Aide financière annuelle pour l'édition 2018 des Jeux d'hiver des cadets.	3500,00\$	2000,00\$	2000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000059	CAMP MUSICAL DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	Versement 2e au Camp Musical selon entente.	12000,00\$	12000,00\$	12000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000060	HEMA-QUEBEC	Versement 4/5 selon entente et résolution VS-CE-2014-384.	25000,00\$	25000,00\$	25000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000061	CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	Aide financière annuelle pour les activités de loisirs et culturelles du Centre Multiservice de Shipshaw.	15500,00\$	15500,00\$	15500,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000062	LA FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DU SAGUEANY-LAC-ST-JEAN	Demande d'aide financière pour l'activité bénéficie la Course pour l'enfance et la Jeunesse 2018.	1000,00\$	500,00\$	500,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000063	CEGEP DE CHICOUTIMI	Demande d'aide financière pour Bourses au mérite 2018.	500,00\$	500,00\$	500,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000068	LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	2e versement de l'aide financière annuelle selon le protocole.	302600,00\$	302600,00\$	302600,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000069	SERVICE BUDGETAIRE ET COMMUNAUTAIRE DE CHICOUTIMI	Versement de l'aide financière annuelle.	20000,00\$	20000,00\$	20000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000070	CENTRE DE SOLIDARITE INTERNATIONNALE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	Aide financière pour l'activité bénéficie du 9 mars 2018; Leadership Féminin d'ici et d'ailleurs!	200,00\$	200,00\$	200,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000073	CLUB OPTIMISTE DE JONQUIÈRE	Demande d'aide financière pour l'activité bnfice du Coq-O-Thon 2018 le 31 mars.	700,00\$	700,00\$	700,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000074	GROUPE ARTÉMISIA	Demande d'une aide financière pour l'édition 2018 du Symposium aux mille couleurs Rivière aux Sables.	4000,00\$	4000,00\$	4000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000075	INTERASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU SAGUENAY	Demande d'aide financière pour les activités courantes: loyer, taxes municipales.	3000,00\$	3000,00\$	3000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-05	000076	CORPORATION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CULTUREL ARVIDA	Demande d'aide financière pour une ressource attirée au CORPA	18000,00\$	18000,00\$	18000,00\$	1320190.004.29700

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, CONSIDÉRANT le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2018-284	PALLI-AIDE ACCOMPAGNEMENT EN SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY INC
VS-CE-2018-285	LOGE M'ENTRAIDE
VS-CE-2018-286	CARDI-O-FORME INC
VS-CE-2018-287	SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h10.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

